

Avis

relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiche technique correspondante

Numéro d'avis : 2024-CERIB-008

Date de l'avis : 13 décembre 2024

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et après évaluation, le Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton agréé le dispositif de traitement suivant :

Titulaire de l'agrément	INNO-BIO 11 avenue de la Mouyssaguèse 31280 Dremil-Lafage	
Dénomination commerciale	EYVI 07 PTE	MICROLIB 7EH
Capacité de traitement	7 Équivalents-Habitants	
Numéro national d'agrément	2011-008 bis	2011-008-mod01
Historique	Modèle de référence agréé en 2010	Modèle renommé et modifié en 2024

Cet avis remplace l'avis NOR : ETSP1113441V publié au Journal officiel du 10 septembre 2011 ; édition électronique, texte n° 91.

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe. Elle porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte ni sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation (*Guide d'utilisation – Microstation d'épuration MICROLIB 7EH*, 10/12/2024, 38 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

ANNEXE

Fiche technique descriptive associée au dispositif de traitement agréé MICROLIB 7EH

REFERENCES NORMALISATION ET REGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
Type de procédure	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF	
Technologie de traitement	Microstation à culture libre aérée (boue activée)
Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments	1 cuve à 2 compartiments : - bassin d'aération - clarificateur
Liste des principaux équipements	- surpresseur - pompe de recirculation des boues du clarificateur vers le bassin d'aération - automate de commande - alarme déportée - aérateur à membrane micro perforée

La périodicité de la vidange de ce dispositif de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondant à un remplissage au plus égal à 30 % du volume utile du clarificateur (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). La fréquence de vidange théorique à charge nominale indiquée dans le tableau suivant est donnée à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

Le dispositif de traitement est ventilé par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation, et par des ouvertures sous le couvercle (compartiments aérobies).

Ce dispositif ne peut pas être installé pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade existent à proximité du rejet.

La charge organique pouvant être traitée par ce dispositif peut aller jusqu'à la capacité de traitement présentée dans le tableau suivant.

SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU DISPOSITIF		
Dénomination commerciale	EYVI 07 PTE	MICROLIB 7EH
Capacité de traitement	7 EH	
Numéro national d'agrément	2011-008 bis	2011-008-mod01
Cuve	Nombre	1
	Forme	Ovoïde à axe vertical
	Matériau	Polyester renforcé de fibres de verre
Bassin d'aération	Hauteur utile (cm)	150
	Volume utile (m³)	1,50
	Surface utile (m²)	0,95
	Débit d'air déclaré (L/min) du surpresseur pour une contre-pression donnée (mbar)	45 à 150 mbar
Clarificateur	Hauteur utile (cm)	150
	Volume utile (m³)	1,00
	Surface utile (m²)	0,72
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)	45
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	3
	Débit déclaré (L/min) de la pompe de recirculation pour une hauteur donnée (m)	275 à 2,00 m
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF		
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus de la cuve (cm) (hauteur au-dessus de l'épaulement)	42	70
Mise en œuvre possible en présence de nappe phréatique	oui	oui